

# Règlement des Championnats de l'Eure - Interclubs Adultes -



Saison 2024-2025

*Date d'application : 01/10/2018*

*Dernière modification : 20/09/2024*

## Organisation du championnat – Généralités

Les championnats Interclubs de L'Eure sont des compétitions officielles permanentes régies par le Comité départemental de Badminton de l'Eure (CODEP27), donnant lieu à un classement annuel et à l'attribution de titres annuels.

Le déroulement des matchs est soumis aux règlements de la Fédération Française de Badminton (FFBaD). Chaque club qui participe à ces championnats, accepte le présent règlement, et doit être en règle vis-à-vis de la FFBaD. (Et plus particulièrement, **Art. 5.3.1 du règlement intérieur** : « *tous les membres des associations affiliées doivent être possesseurs d'une licence délivrée par la FFBaD* »)

Le championnat interclubs adulte de l'Eure comporte cinq divisions mixtes et une division hommes :

- **D1** (Départementale 1) : composée d'une seule poule unique.
- **D2** (Départementale 2) : composée d'une seule poule unique.
- **D3** (Départementale 3) : composée d'une seule poule unique.
- **D4** (Départementale 4) : composée de deux poules.
- **D5** (Départementale 5) : composée d'une poule unique (ou 2).
- **ICH** (Interclubs Hommes) : composée d'une poule unique.

Le nombre d'équipes par division sera variable et, suivant les possibilités, réparti en poules géographiques. Il ne sera jamais inférieur à 4 et supérieur à 8 équipes.

Deux équipes d'un même club ne peuvent être inscrites dans la même division sauf si la division est composée d'au moins deux poules. Les équipes seront alors réparties sur des poules différentes.

Le championnat se déroule sur un nombre de journées prédéfinies (6 maximum) en rencontres aller-retour inscrites au calendrier général des compétitions diffusées par le CODEP27. Lors d'une journée, il peut se dérouler entre 2 ou 3 rencontres par équipe.

Les rencontres se déroulent dans la salle indiquée, qui doit être ouverte à partir de 09h00, pour un début des rencontres à 09h30, s'il s'agit d'un dimanche ou d'un jour férié sauf modifications prévues au calendrier ou décision du Comité Directeur. Dans ce dernier cas le Responsable de la Commission Interclubs informera les équipes concernées de la nouvelle date et horaires des rencontres au moins 15 jours avant la date des rencontres.

La gestion des championnats interclubs est confiée par le CODEP27 à la Commission Interclubs. L'organisation de chaque journée est déléguée à un club organisateur. Le capitaine de l'équipe organisatrice de la journée d'interclub doit contacter les capitaines des autres équipes afin de préciser le gymnase où aura lieu la compétition, ceci au moins 7 jours avant la date de la journée ainsi que les heures de convocation de chaque équipe.

Chaque club désignera **obligatoirement un capitaine** lors de l'inscription de chacune de ses équipes ; celui-ci sera le seul interlocuteur des capitaines des autres équipes du championnat et de la Commission Interclubs du CODEP27. Les capitaines d'équipes devront fournir leurs coordonnées (téléphone et courriel) qui seront communiqués aux autres équipes, afin de faciliter les contacts (formulaire 2).

La commission Interclubs peut suggérer au CODEP27 des sanctions sportives ou/et financières en cas de non-respect du présent règlement.

## **Article 1 : inscriptions**

**1.1** Chaque club confirme (ou infirme) l'engagement de chacune de ses équipes qualifiées par l'intermédiaire du formulaire n°1. Les équipes engagées en Championnat de l'Eure enverront ledit formulaire avant la date indiquée sur le formulaire au Responsable Interclubs du CODEP27.

Pour les clubs engageant moins d'équipes que la saison passée, on élimine en principe l'équipe hiérarchiquement inférieure, toutes divisions confondues. Dans les cas exceptionnels et dûment motivés, la Commission Interclubs peut autoriser le retrait d'une équipe autre que la dernière.

**Un club pourra inscrire 2 équipes dans les divisions constituées de plusieurs poules.**

Sauf sur demande particulière et motivée auprès de la commission Interclubs et dans la limite des places disponibles, toute nouvelle équipe débutera en D5 ou inscrite en ICH s'il s'agit d'une équipe masculine.

Afin de faciliter l'organisation du championnat et d'assurer une bonne répartition des participants, la commission peut effectuer des repêchages ou dépêchages.

**1.2** Les frais d'inscriptions d'une équipe sont définis chaque début de saison lors de la réunion de rentrée du CODEP27.

**1.3** Aucune inscription ne sera prise en compte si le club n'a pas réglé toutes les amendes de la saison précédente.

**1.4** Chaque équipe dispose d'un capitaine. Il convient de prévenir la commission interclubs en cas de non-présence du capitaine et préciser alors la personne qui fera office de capitaine à la place.

*Le non-respect de cette clause sera sanctionné par :*

- 1 point de pénalité au classement général.

**1.5** Le club doit recevoir une fois par équipe engagée dans les championnats Interclubs sauf si le championnat comporte moins d'équipes engagées que de journées.

*Le non-respect de cette clause sera sanctionné par :*

- 1 point de pénalité au classement général.

**1.6** Chaque club inscrit en division D1, depuis au moins 2 saisons consécutives, devra posséder un arbitre actif ou en formation ou un jeune arbitre en formation parmi ses licenciés.

*Le non-respect de cette clause sera sanctionné par :*

- une amende de **150 euros**, remboursable si la mise en conformité se fait en cours de saison ;

## **Article 2 : frais et volants**

**2.1** Chaque équipe supporte ses propres frais de déplacement.

**2.2** Les rencontres sont disputées en volants plumes. Les volants doivent être conformes aux normes BWF. En cas de litige un volant agréé FFBaD et/ou BWF devra être utilisé. Les volants seront fournis à égalité par les 2 équipes.

## Article 3 : composition des équipes

**3.1** Ne sont habilités à participer au championnat que les joueurs, vétérans, seniors, juniors, cadets et minimes en possession d'une licence valide au jour de la rencontre.

Le joueur faisant l'objet d'une sanction disciplinaire ne pourra pas prendre part au Championnat interclubs pendant la durée de la sanction.

Le joueur en arrêt maladie (avec certificat médical à l'appui) n'est pas autorisés à évoluer en Interclubs pendant la durée de l'arrêt prescrit.

Le nombre de joueurs mutés prenant part à une rencontre est limité à 3. Pour un club qui engage une équipe pour la première fois, aucune limitation n'est fixée.

Un joueur étranger ne pourra participer aux championnats Interclubs que s'il n'évolue pas déjà dans un championnat Interclubs étranger.

Le classement, le plus fort des 3 disciplines, des joueurs est limité selon la division des façons suivantes :

- **D1** : Joueurs classés jusqu'à N3 dans au moins une des disciplines.
- **D2** : Joueurs classés jusqu'à R6 dans au moins une des disciplines.
- **D3** : Joueurs classés jusqu'à D7 dans au moins une des disciplines.
- **D4** et **D5** : Joueurs classés jusqu'à D8 dans au moins une des disciplines **(D7 pour les jeunes jusqu'à Cadet 2 )**
- **ICH** : Joueurs classés jusqu'à D7 dans au moins une des disciplines.

Pour les clubs disposants d'équipes en division supérieure : il est **obligatoire** de faire jouer leurs joueurs dans une division en adéquation avec leurs classements à la date de la journée interclubs en cas de changement de classement entrant en conflit avec les restrictions de classements de chaque division au commencement de la saison en cours.

**Pour les clubs n'ayant pas d'équipe en division supérieur, les joueurs seront autorisés à jouer sans limite de classement.**

Un joueur muté en cours de saison ne pourra pas participer aux interclubs départementaux si, avant sa mutation, il a déjà disputé au moins 3 rencontres d'interclubs de niveau national, régional ou départemental.

*Pour chaque rencontre, la participation d'un joueur non autorisé entraînera :*

- *la perte des matchs du (ou des) joueur(s) intéressé(s), ainsi que, le cas échéant, des matchs suivants dans la hiérarchie des disciplines concernées ;*
- *1 point de pénalité par joueur non autorisé.*

**3.2** Les compositions minimales des équipes sont en :

- D1, D2, D3 et D4, **D5** de trois hommes et deux femmes ;
- ICH de 4 hommes.

Il convient à chaque équipe de disposer de remplaçants afin de garantir cette composition minimale et d'assurer l'ensemble des rencontres.

Un match forfait est noté 21/0 - 21/0 sur la feuille de rencontre.

*Le non-respect de cette clause sera sanctionné par :*

- 1 point de pénalité au classement général par match non joué lorsqu'elle ne présentera pas la composition minimale demandée par le présent règlement.

**3.3** Un joueur ne peut disputer plus de deux matchs lors de la même rencontre.

*Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est le double mixte qui est sanctionné.*

**3.4** Un joueur ne peut pas disputer deux matchs dans la même discipline (ex. : deux simples hommes).

*Le non-respect de cette clause sera sanctionné par :*

- la perte des matchs du joueur intéressé ;
- 1 point de pénalité au classement général.

**3.5** Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe (Nationale, Régionale et Départementale confondues) dans la même semaine, du lundi au dimanche précédent la journée d'interclubs.

*Le non-respect de cette clause sera sanctionné par :*

- la perte des matchs du (ou des) joueur(s) intéressé(s), ainsi que, le cas échéant, des matchs suivants dans la hiérarchie de la discipline concernée.
- 1 point de pénalité sur la rencontre.

**3.6** A la troisième rencontre avec une ou plusieurs équipes supérieures (Nationale, Régionale et Départementale confondues y compris ICH), un joueur est « brûlé » pour les équipes inférieures sauf s'il s'agit d'un joueur classé P. On parle bien de rencontres et non pas de journées.

*Le non-respect de cette clause sera sanctionné par :*

- La perte des matchs de l'intéressé, ainsi que, le cas échéant, des matchs suivants dans la hiérarchie de la discipline concernée ;
- 1 point de pénalité au classement général du championnat concerné.

**3.7** Les joueurs de simples hommes doivent être alignés dans l'ordre correspondant à leurs classements fédéraux (N3, R4, R5, R6, D7, D8, D9, P10, P11, P12, NC). La hiérarchie est laissée libre en cas de classements fédéraux égaux. **Les classements pris en compte pour la hiérarchie seront ceux réactualisés le jeudi de la semaine de la journée concernée.**

*Le non-respect de cette clause sera sanctionné par*

- La perte du match de plus bas niveau dans la hiérarchie (SH2 si inversion entre SH1 et SH2, SH3 si inversions entre SH1 et SH3 ou SH2 et SH3) ;
- 1 point de pénalité au classement général.

**3.8** En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués seront les matchs hiérarchiquement inférieurs (ex. un forfait en simple homme se fait sur le troisième simple).

*Le non-respect de cette clause sera sanctionné par :*

- La perte des matchs suivants dans la hiérarchie des simples hommes pour toutes les divisions ;
- La perte des doubles hommes pour la division ICH.

**3.9** Un joueur inscrit sur le formulaire n°3 (feuille de rencontre), est dans l'impossibilité de disputer la ou les rencontres qu'il lui reste à disputer en cas de blessure par exemple (dans ce cas de blessure pendant le premier match, un certificat médical sera à fournir dans les 5 jours) pourra être remplacé, à condition que :

- a) le remplaçant figure déjà soit sur l'un des formulaires, soit sur le formulaire n°2, soit sur la feuille de rencontre (cf. art 4.4 et 4.5)
- b) le remplaçant ne dispute pas déjà 2 matchs, ou un autre match dans la même discipline (cf. art 3.3 et 3.4)

- c) le remplaçant ait un classement inférieur ou égal à celui du joueur remplacé. Le remplacement et sa justification devront être notés sur la feuille de rencontre par le capitaine de l'équipe concernée, dans la zone intitulée "commentaires".

*Le non-respect de ces clauses, ainsi que tout remplacement injustifié, sera sanctionné par:*

- *la perte des matchs du joueur remplaçant, et des matchs suivants dans la hiérarchie des simples hommes.*
- *1 point de pénalité au classement général.*

**3.10** Les résultats réels des matchs gagnés par forfait ou pénalité seront tout de même pris en compte.

**3.11** Dans la mesure où la priorité est mise sur les interclubs dits « Mixte », les joueurs hommes les mieux classés doivent de préférence, et pour maintenir le bon esprit sportif et la convivialité, s'inscrire dans les divisions D1 à D4. La division ICH doit permettre aux clubs possédant un faible nombre de joueuses d'inscrire des équipes sur une compétition départementale par équipe.

La commission interclubs pourra sanctionner des clubs si elle considère que l'équité dans la répartition de ses joueurs n'est pas respectée.

*Le non-respect de cette clause sera sanctionné par :*

- *6 points de pénalité au classement général pour l'équipe ;*
- *une **amende de 60 euros** par rencontre considérée comme non-équitable.*

## **Article 4 : déroulement d'une rencontre**

**4.1** L'ordre des rencontres par défaut est celui prévu au calendrier. Cet ordre pourra être modifié par le capitaine du club qui reçoit la journée, l'ordre doit respecter une certaine logique et toute modification doit être signifiée et validée par un membre de la commission interclubs.

**4.2** La salle est ouverte au moins 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. De façon générale, l'ouverture de la salle est fixée à 9h00 (cf. § « Organisation du championnat – Généralités »).

**4.3** Les équipes devront être présentes dans la salle au moins 30 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

**4.4** Avant le début de la rencontre les deux capitaines présentent leur **déclaration de présence** (formulaire 2a ou 2b) au moins 20 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre et sur laquelle doivent figurer exclusivement les joueurs présents dans la salle.

**4.5** Avant le début de la rencontre et au moins 10 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre, les deux capitaines présentent la **composition d'équipe** sur le formulaire 3a ou 3b.

**4.6** Le remplissage de la feuille de rencontre (formulaire n°4a ou 4b) incombe intégralement au club qui reçoit, y compris le report de la composition de l'équipe à partir du formulaire n° 3a ou 3b.

**4.7** Une rencontre se joue sur 2 terrains de double minimum.

- Une rencontre de D1, D2, D3, D4 ou D5 est composée de sept matchs, définis comme suit :

**3 simples hommes (SH1, SH2 et SH3) - 1 simple dame (SD)  
1 double homme (DH) - 1 double dame (DD) - 1 double mixte (DM)**

- Une rencontre de ICH est composée de six matchs, définis comme suit :  
**4 simples hommes (SH1, SH2, SH3 et SH4)**  
**2 doubles homme (DH1 et DH2)**

Les matchs sont joués dans l'ordre de convenance des deux capitaines. Toutefois, l'organisation des rencontres doit permettre autant que possible de ne pas retarder les autres rencontres prévues sur la journée.

#### **4.8** Barème des points par match.

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

**Victoire, 1 point - Défaite, 0 point - Forfait, 0 point**

Tous les matchs doivent être joués. Dans le cas contraire, les pénalités prévues dans l' « Article 3 : composition des équipes » s'appliqueront.

**4.9** Les matchs sont auto-arbitrés. Toute intervention extérieure au terrain est interdite concernant l'arbitrage. En particulier, les capitaines, entraîneurs, spectateurs et co-équipiers ne doivent pas s'immiscer dans les matchs en cours, même en cas de différends entre les joueurs, seuls les joueurs sont habilités à régler leurs éventuels problèmes.

En cas de litige dépassant ce cadre, le responsable de la journée et le capitaine de l'équipe qui reçoit, il peut prendre des décisions mais devra les justifier auprès de la commission Interclubs. Il se doit juste et responsable, y compris si la décision concerne une rencontre ou son équipe joue. La commission interclubs peut invalider une décision et modifier un résultat.

**4.10** En cas de réclamation, une réserve doit être apposée sur la feuille de rencontre, dans l'emplacement prévu à cet effet. Le capitaine coche la case et indique brièvement l'objet de la réserve. Par la suite, une lettre explicative du capitaine de l'équipe plaignante ainsi qu'un chèque de caution de 50 euros doit parvenir au plus tard sept jours après la rencontre au Responsable Interclubs, faute de quoi la réclamation ne sera pas examinée et sera classée sans suite. Si l'équipe adverse désire se justifier par rapport à la réserve inscrite sur la feuille de rencontre, elle devra suivre les mêmes conditions que définies précédemment.

**4.11** Pour la deuxième série de rencontres l'horaire est fixé à 30 minutes maximum après la fin des deux premières rencontres. Dans le cas des journées à 3 rencontres, l'équipe ne jouant pas la première rencontre doit se présenter sur le lieu de la compétition à **11h00** au plus tard.

## **Article 5 : la feuille de rencontre**

**5.1** La feuille de rencontre doit être remplie de façon lisible et comporter tous les renseignements demandés. Il a été choisi de ne pas multiplier les copies afin d'éviter de trop gêner nos ressources.

Chaque capitaine sera tenu responsable du contenu et de la présence des informations liées aux joueurs de son équipe (nom du club, noms et prénoms des joueurs, n° de licence, classement FFBaD à jour). Les autres informations (championnat, division, journée, score, etc..) sont de la responsabilité de l'équipe qui reçoit.

**5.2** A l'issue de la rencontre, le capitaine de chacune des deux équipes doit émarger la feuille de rencontre après vérification du capitaine (ou du responsable) de l'équipe qui reçoit sur la journée. Ce dernier devra également apposer sa signature sur cette feuille de rencontre.

Les résultats seront ensuite saisis informatiquement sur le site **ICBad** par le club organisateur de la journée.

**Les capitaines des équipes concernées devront valider ces résultats, sur ce même site, dans les 48 heures. Passé ce délai, la validation sera automatique et aucune réclamation ne sera alors possible.**

**5.3** La feuille de rencontre destinée au CODEP27 (Responsable Interclubs) est à envoyer par le **club organisateur de la journée au plus tard dans les 5 jours** qui suivent la journée de championnat.

*Les retards à l'envoi des feuilles de rencontre par le club organisateur de la journée seront sanctionnés de la manière suivante :*

- Retard de 1 à 5 jours - amende de **20 euros et 1 point de pénalité** ;
- Retard de 6 à 10 jours - amende de **50 euros et 2 points de pénalité** ;
- Retard de plus de 10 jours - amende de **50 euros et 4 points de pénalité**.

**5.4** En cas de forfait de l'une des deux équipes, l'équipe présente à l'heure de la rencontre fait remplir une feuille de rencontre, en inscrivant la composition de son équipe.

## **Article 6 : le calendrier**

**6.1** Le calendrier de référence est établi par le comité directeur du CODEP27. Il indique les dates auxquelles doivent se dérouler les journées, éventuellement les journées de réserve, et suggère un ordre pour les rencontres dans une même journée.

**6.2** Report d'une rencontre.

a) Toute demande de report d'une rencontre doit parvenir, par écrit ou par mail, au Responsable de la Commission Interclubs au moins 15 jours avant la date fixée au calendrier.

b) Dans tous les cas, seule la Commission Interclubs est habilitée à autoriser tout changement. Elle en informera chaque équipe concernée.

c) La remise d'une rencontre est admise dans les seuls cas suivants :

- Conditions météorologiques interdisant le déplacement par la route (verglas, neige) ;
- Accident de la circulation en se rendant à la compétition.

d) Dans les deux cas, le ou les clubs absents devront à leur propre initiative contacter les autres clubs pour organiser et disputer les rencontres initialement prévues et ce au plus tard lors de la journée de rattrapage prévue au calendrier, et obtenir l'accord de la Commission Interclubs.

e) Dans l'hypothèse de l'absence d'un des clubs sur la journée d'Interclubs, les autres clubs en présence disputeront leurs rencontres.

f) Une journée sera prévue au calendrier pour une remise éventuelle, accordée par la Commission Interclubs.

g) En cas de report d'une rencontre, seuls les joueurs et joueuses licenciés et aptes à jouer à la date initialement prévue pourront participer aux rencontres remises.

### 6.3 Avancement d'une rencontre.

a) Toute demande d'avancement d'une rencontre doit parvenir, par écrit ou mail, au Responsable de la Commission Interclubs au moins 15 jours avant la date fixée au calendrier.

b) Dans tous les cas, seule la Commission Interclubs est habilitée à autoriser tout changement. Elle en informera chaque équipe concernée.

## Article 7 : les forfaits

7.1 Les forfaits concernent la saison régulière. On distingue les forfaits *volontaires*, consistant pour une équipe à être totalement absente à une rencontre, des forfaits *involontaires*, qui résultent d'un retard, d'un problème matériel, etc...

*Une équipe déclarée forfait sera sanctionnée par :*

- *Une amende d'un montant de **60 euros** pour un forfait volontaire, et pas d'amende pour un forfait involontaire ;*
- *Le retrait de trois points au classement pour tout forfait volontaire.*

7.2 Une équipe qui comptabilise quatre forfaits au cours d'une même saison (tous forfaits confondus) est disqualifiée.

*Une équipe comptabilisant quatre forfaits lors d'une même saison sera sanctionnée par :*

- *La descente en division inférieure ;*
- *Le retrait des résultats de ses rencontres antérieures ;*
- *Une amende d'un montant de **200 euros** pour disqualification en plus des amendes liées aux forfaits de l'article 7.1.*

## Article 8 : le classement

8.1 Pour chaque journée jouée, une équipe complète se voit attribuer

- 4 points pour une victoire
- 2 points pour une rencontre nulle
- 1 point pour une défaite
- 0 point pour un forfait

### 8.2 Bonus de points

Un bonus de point sera appliqué sur une rencontre pour récompenser une équipe suivant le cas.

- **Bonus offensif** : +1 point au classement général si l'équipe gagne la rencontre 7-0.
- **Bonus défensif** : +1 point au classement général si l'équipe perd la rencontre 3-4.

8.3 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. S'il y a égalité entre 2 équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ; si l'égalité persiste entre 2 équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagné et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

S'il y a toujours égalité, les équipes seront départagées par les résultats des rencontres les ayant opposées, soit par la différence de sets, puis de points.

En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

## Article 9 : montées et descentes

### 9.1 Journée de classement

La journée de classement concerne toutes les équipes d'une division comportant 2 poules afin de déterminer le classement final, les montées et les descentes. Toute équipe ne participant pas à la journée de classement sera classée dernière de sa division et reléguée au niveau inférieur, et ne peut prétendre à un repêchage.

Un joueur ne peut être aligné lors de journée de classement que s'il a participé à au moins 3 rencontres au cours de la saison régulière de son club, en championnat départemental. Cependant, après autorisation de la commission interclub, un joueur ne respectant pas ce critère, pourra effectuer un remplacement, à condition que son classement soit inférieur ou égal à celui de la personne remplacée.

Classement 1 à 4 : Le premier de la poule A rencontre le 2<sup>e</sup> de la poule B et le 1<sup>er</sup> de la poule B rencontre le 2<sup>e</sup> de la poule A. A l'issue, les vainqueurs se rencontrent pour les places 1 et 2, et les perdants pour les places 3 et 4.

Classement 5 à 8 : Le 3<sup>e</sup> de la poule A rencontre le 4<sup>e</sup> de la poule B et le 3<sup>e</sup> de la poule B rencontre le 4<sup>e</sup> de la poule A. A l'issue, les vainqueurs se rencontrent pour les places 5 et 6, et les perdants pour les places 7 et 8.

... Ainsi de suite jusqu'à définir le classement complet de la division.

### 9.2 Montées – descentes

Les montées et les descentes sont conditionnées par la limitation du nombre d'équipes d'un même club à une seule par division (sauf cas de divisions comportant plusieurs poules). Cette limitation a les conséquences suivantes :

- Une équipe en situation de montée ne peut pas monter si le quota d'équipes du même club est déjà atteint dans la division supérieure. Une équipe dans cette situation est dite *bloquée*. Une équipe bloquée cède ses prérogatives au suivant du classement.  
Note : le quota d'un club, dans une division donnée, est calculé *après* prise en compte des rétrogradations de la division supérieure et des montées de la division inférieure.
- La descente d'une équipe dans une division où le quota d'équipes du même club est déjà atteint entraîne automatiquement la rétrogradation en division inférieure de l'équipe dont le classement est le moins bon, ou, en cas d'égalité, de l'équipe dont le rang est le moins élevé. Une équipe reléguée de cette façon est dite *chassée*.

### 9.3 Relégations

Les équipes chassées descendent automatiquement. L'équipe occupant la dernière place (ou les 2 dernières places si la division inférieure comporte 2 poules) de sa division est reléguée en division inférieure. En cas de quota club atteint dans la division inférieure, une équipe peut être chassée (vers sa division inférieure).

### 9.4 Promotions

Finir premier de sa poule en saison régulière garanti la promotion en division supérieure. Pour les divisions à poules multiples, les 2 équipes finalistes de la phase de play-off seront promues en division supérieure.

### **9.5 Repêchages**

Toute équipe peut refuser la montée (ou les barrages d'accession) par simple demande auprès de la Commission Interclubs. Cette requête sera accordée automatiquement dès lors qu'elle aura fait l'objet d'un courrier envoyé au Responsable Interclubs **5 jours après la dernière journée du championnat**. *Passé cette date, la requête sera examinée par la Commission Interclubs, et pourra éventuellement être rejetée.*

Une équipe refusant la montée est assimilée à une équipe bloquée, et cède ses éventuelles prérogatives au suivant du classement. De plus, cette équipe restera bloquée pour l'accession la saison suivante.

### **9.6 Dépêchages**

Si par suite des relégations, il y a trop d'équipes dans une division alors l'équipe avec le classement le plus bas est dépêchée en division inférieure. En cas de plusieurs poules dans la division impactée, c'est l'équipe avec le score le plus bas qui est dépêchée en division inférieure. (Si égalité, match average, set average puis point average puis tirage au sort)

**9.7** En début de saison, les divisions sont éventuellement ajustées selon les listes indiquées dans les articles 9.4 et 9.5. Ceci peut se produire en cas de non-inscription d'une équipe ou de multiple relégation depuis la régionale 2 ou d'aucune relégation depuis la régionale ou encore de la création d'une poule dans une division.

## **Article 10 : Contrôle des rencontres**

**10.1** Les rencontres pourront être contrôlées inopinément par la Commission d'Arbitrage du CODEP27.

## **Article 11 : Image du badminton**

**11.1** Chaque équipe doit s'efforcer de produire un spectacle digne du badminton de l'Eure.

**11.2** L'équipe qui reçoit doit assurer un respect strict de tous les règlements officiels ayant trait à l'aire de jeu (couleur et continuité des tracés, emplacements des poteaux, dimensions et hauteur des filets, espace dégagé de tout obstacle autour des courts).

**11.3** La tenue des joueurs d'une même équipe doit être homogène : au minimum, tous les joueurs sont habillés soit d'un polo, soit d'un T-shirt de la même couleur dominante. Une attention particulière doit être portée au respect des règles fédérales concernant les inscriptions publicitaires, et l'aspect de la tenue.

## **Article 12 : points non développés**

**12.1** Hormis les points de pénalités pour retard à l'envoi des résultats une équipe ne peut pas être sanctionnée par plus de 3 points de pénalité pour une rencontre quel que soit le nombre d'infractions commises.

## **12.2 Droit à l'image**

La participation au championnat Interclub donne de facto le droit au comité de publier des photos, des informations, des courriels dans lesquels des informations sur les participants peuvent apparaître. Il en est de même sur l'affichage de résultats ou de classement sportif sur les outils fédéraux ou assimilés. La présence d'une personne sur une feuille de rencontre constitue un accord à une utilisation raisonnée des informations nominatives et personnelles.

## **Article 13 : sanction et recours**

**13.1** Les sanctions (sportives et financières) sont prononcées par la Commission Interclubs, dans les limites du présent règlement.

**13.2** En fin de saison, la Commission Interclubs, après vérification, peut décider de l'annulation ou du maintien des sanctions (sportives et financières).

**13.3** En cas de désaccord avec une décision de la Commission Interclubs, un club pourra saisir la commission régionale d'examen des réclamations et litiges qui statue sur les réclamations et litiges survenus au niveau régional (Voir Règlement fédéral d'examen des réclamations et litiges).

## **Article 14 : récompenses**

Le vainqueur de chacun des Interclubs se verra offrir un Trophée par le Comité Départemental de Badminton de l'Eure.

Ces Trophées seront remis lors de la dernière journée du championnat ou lors de l'Assemblée Générale du Comité.

## **Article 15 : coordonnées**

### **Présidente CODEP27 :**

Sylvie LOZE  
18, traverse des Farfadets  
27100 Val de Reuil  
Tél. : 06 61 27 54 74  
E-mail : [president@badminton27.fr](mailto:president@badminton27.fr)

### **Responsables de la Commission ICD27 :**

Marcelin LOCRET / Renaud PLATEL / Alexandre DUBRET  
20, rue de la Vieille Charrière de Gasny  
95780 La Roche Guyon  
Tél. : 06 79 68 32 37 / 06 87 56 33 09 / 06 64 61 46 20  
E-mail : [interclubs@badminton27.fr](mailto:interclubs@badminton27.fr)